



NORMES TECHNIQUES ET SECURITE

(Véhicules légers)





MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

LES DIFFERENTS TYPES DE VEHICULES



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

APPELATIONS ET LONGUEUR

Ce sont des maximum, les véhicules de 3,5 tonnes n'atteignent pas souvent ce maximum

Véhicule isolé (Porteur)

2,3, 4 essieux

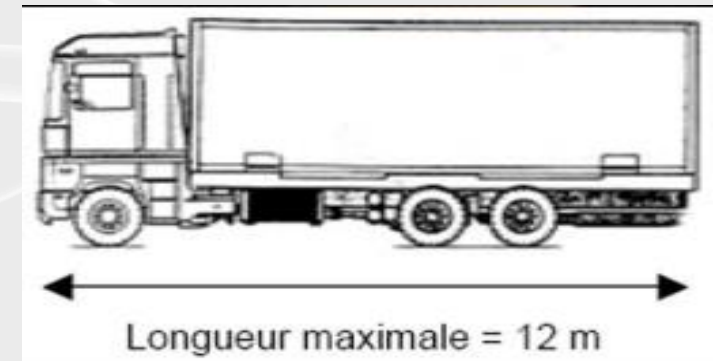
12 mètres maximum

Les 3,5 tonnes n'atteignent pas souvent cette dimension

Remorque:

12 mètres

(Sans la flèche)

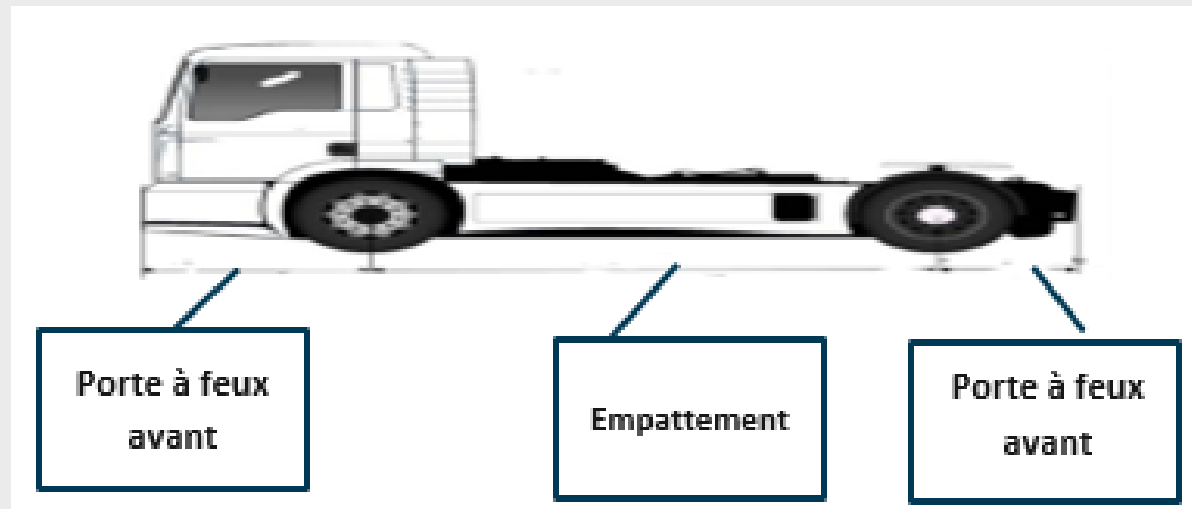
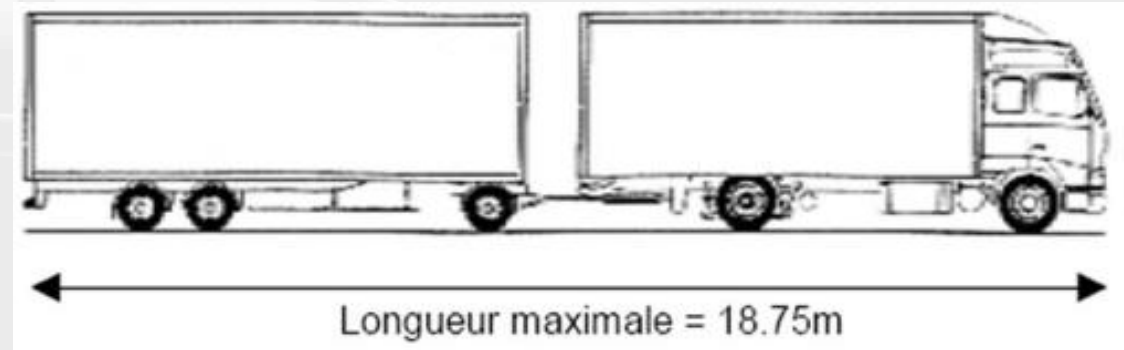


Maximum de 12 m



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

Porteur + Remorque
(Train routier ou
Ensemble de véhicules)
18,75 mètres



Pour un même modèle il peut exister plusieurs longueurs de porte à feux et plusieurs longueurs d'empattements, choisir ce qui convient le mieux à la marchandise transportée.



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

LARGEUR DES VEHICULES

Largeur maximum des véhicules **2,55 m**

En frigorifique **2,60 m**

Les rétroviseurs situés à moins de **1,90 m**,
du sol ne doivent pas dépasser de plus de
20 cm de chaque côté par rapport à la Largeur maximum



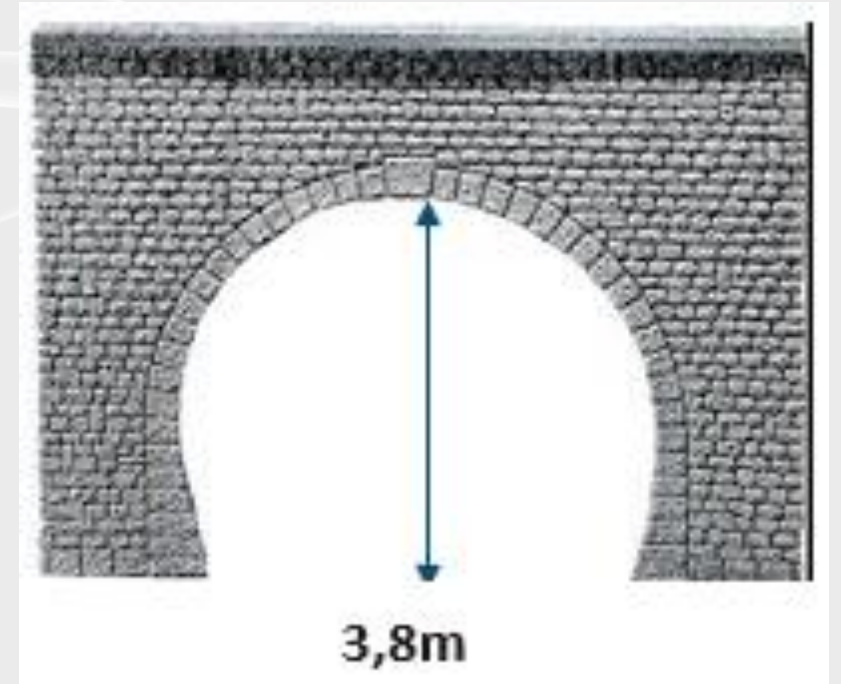


MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

HAUTEUR DES VEHICULES

En France, la hauteur n'est pas limitée contrairement à beaucoup d'autres pays où elle est réglementée. Le conducteur doit être vigilant dès que son véhicule dépasse 4,00 m de haut.

Les ouvrages dont la hauteur **est inférieure à 4,30 m** sont signalés (tirant d'air).





MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE

(Véhicules légers)

LES POIDS

Le Poids à Vide (P.V.)

C'est le Poids du véhicule en ordre de marche sans marchandise ni conducteur, avec réservoirs pleins et tous les accessoires (outillage, roue secours...)

Le Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.I)

C'est le poids du véhicule vide plus la charge maximale autorisée, conducteur compris' - Le P.T.A.C. est fixé par le service de la DREAL (DRIRE) sur proposition du constructeur' - un véhicule peut être réceptionné avec plusieurs P.T.A.C. Le transporteur choisit celui qui lui convient le mieux.

Le Poids Total Roulant Autorisé (P.T.R.A.I)

C'est la possibilité qu'a un porteur ou un tracteur à tracter son propre poids plus le poids du véhicule tracté (remorque)

- Le **P.T.R.A.** est fixé par le service de la **DREAL (DRIRE)** sur proposition du constructeur



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE

(Véhicules légers)

- Un véhicule peut être réceptionné avec plusieurs **P.T.R.A.**, le transporteur choisit celui qui lui convient le mieux
- Seul les véhicules à moteur ont un P.T.R.A

La charge utile (C.U)

C'est la différence entre le PMA (poids maximum autorisé) et le total du poids à vide des véhicules constituant l'ensemble

Le poids réel

Il ne doit jamais dépasser le PTAC du véhicule sinon il y **aurait surcharge**

La plaque de tare

Obligatoire sur tous les camions, camionnettes,

Remorques et semi-remorques.

Située à l'avant droit.

P.V. 1800 Kg
P.T.A.C. 3500 Kg
P.T.R.A. 5000 Kg
L.5,60 m l. 2,50 m
Surface : 14 m ²



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

RECEPTION DES VEHICULES



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

Par les services de la D.R.E.A.L.

2 types de réception

1. Réception par type:

Il s'agit d'un véhicule produit en série par un constructeur. Tous les véhicules de la série étant identiques.

2- Réception à titre isolé:

Il s'agit d'un véhicule produit à l'unité ou en petite série, ou d'un véhicule de série transformé.

Le service des mines délivre: un **procès-verbal de réception et un certificat de conformité**

- C'est un document blanc barré d'une diagonale rouge
- on y trouve toutes les caractéristiques techniques du véhicule (empattement, série, dimension, moteur, boîte de vitesse, poids admis etc...)



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

LES VISITES TECHNIQUES

Pour les véhicules de marchandises jusqu'à 3,5 tonnes

Neufs après 4 ans et ensuite tous les 2 ans.

Pour les camionnettes contrôle anti-pollution tous les ans.

Lors d'une visite technique :

Le véhicule est soit :

- **A - accepté** -> le véhicule peut être utilisé
- **S - sursis** -> le véhicule doit faire l'objet de réparation. Il n'y a pas d'interdiction de circuler. Le véhicule doit repasser la visite technique
- **R- refusé**-> le véhicule devra être représenté après avoir été réparé. Il y a une interdiction de circuler



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Le certificat d'immatriculation est obligatoire à bord du véhicule si celui-ci est automoteur (tracteur, porteur)
C'est le titre de propriété du véhicule (ou de location en cas de crédit-bail).

Les remorques -> 500Kg doivent être immatriculées (avoir leur propre immatriculation)

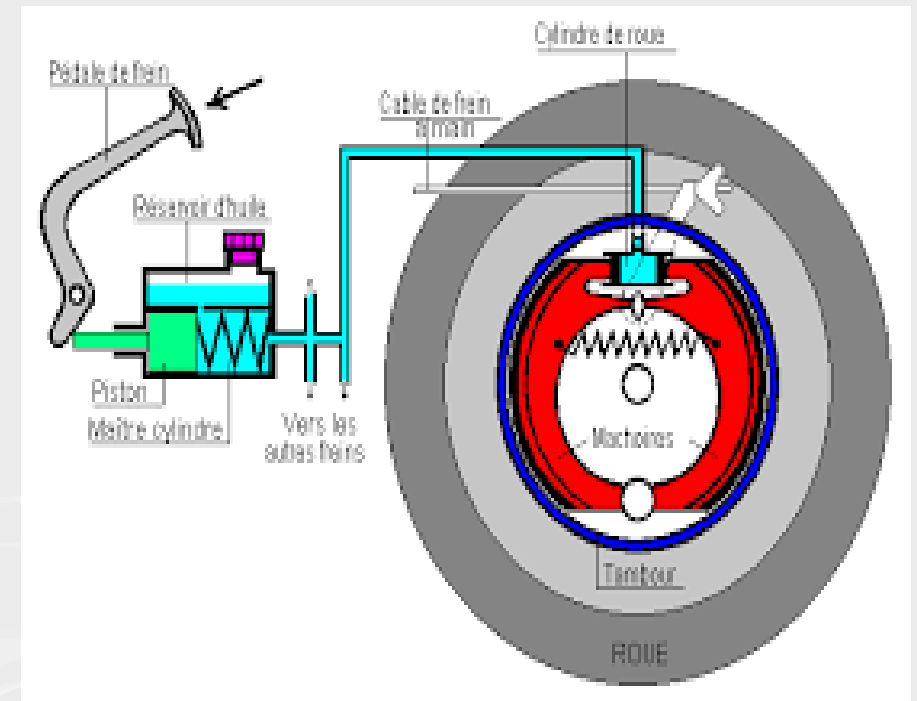
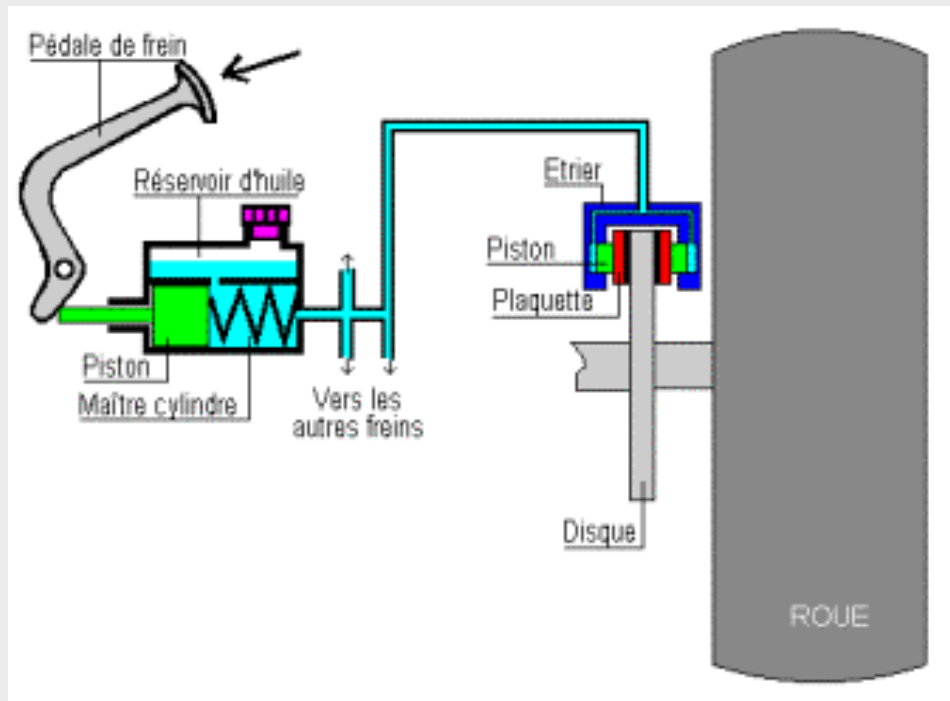
Tous les véhicules immatriculés doivent avoir une attestation d'assurance

LE FREINAGE DES VEHICULES

Le frein principal

Agit sur toutes les roues.

Double circuit : un circuit vers les roues avant et un autre circuit vers les roues arrière





MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE

(Véhicules légers)

Le frein de secours

Agit en secours du frein principal

Le frein de stationnement

Doit être mécanique (mais sa commande peut être pneumatique ou électrique).

Doit immobiliser un porteur en charge sur une pente à 18 %.

Doit immobiliser un ensemble ou un véhicule articulé sur une pente à 12%.

Le freinage des remorques

Jusqu'à 750 kg de PTAC	Aucun dispositif n'est imposé
De 750 kg à 3 500 kg de PTAC	-Deux dispositifs sont obligatoires un frein de service fonctionnant en même temps que le véhicule tracteur - un frein de stationnement



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

L'ANTI-BLOCAGE DE ROUES

L'A. B. R

Certains véhicules légers, sortent d'usine équipés d'un système **A.B.R.** (ABS à tort car c'est une marque) ce système, lors d'un freinage violent, évite aux roues de se bloquer. Cela permet de conserver une certaine <<maîtrise >> dans la direction du véhicule.

Obligatoire pour les véhicules à moteur de plus de 9 places. Le blocage des roues est consécutif à la perte d'adhérence des roues.



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

LE PERMIS DE CONDUIRE



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

La 3e directive européenne du 20 décembre 2006 relative, au permis de conduire prescrit la mise en place d'un modèle unique de permis de conduire pour tous les Etats membres valable pour au maximum pour 15 ans, ainsi que l'instauration de nouvelles catégories de permis.

Ces dispositions s'appliquent dans l'union Européenne depuis le 19 janvier 2013


Dès le 19 janvier le réseau des préfetures et sous-préfetures a délivré un permis rose avec les nouvelles catégories de permis de conduire valable sur l'ensemble du territoire européen. Le permis de conduire sécurisé est délivré, comme le prévoit la délivrance, au format « carte de crédit »



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

PERMIS DE CONDUIRE REPUBLIQUE FRANÇAISE

F



1. **JULES SPECIMEN DE TEST**
2. **Helène**
3. **01.01.1950 (Paris 075)**
4a **24.05.2013** 4c **75000 Paris**
4b **01.01.2014**
5. **13AA00002**
7. *Signature*

9. **AM/A/A1/B1/B/BE/DE/D**

D1FRA13AA000026140101JULES<SP8



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE

(Véhicules légers)

PERMIS B1

Quadricycles à moteur

- Age: 16 ans
- Puissance maximale L5 KW'
- Poids à vide maximum de 550 kg pour le transport de marchandises
- Poids maximum 400 kg pour le transport de personnes

PERMIS B

Véhicules automobiles :

- Age : 18 ans
- Dont le PTR A est $\leq 3,5$ tonnes
- 9 places assises maximum conducteur compris



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

Remarque :

- Si le PTAC est $\leq 750\text{kg}$
- Si le PTAC est $\leq 750\text{kg}$ condition que la somme des PTAC soit $\leq 4250\text{kg}$. Entre 3500 kg et 4500 kg, une formation de 7 heures est obligatoire.

PERMIS BE (B1E)

Véhicule automobile avec une remorque ou une semi-remorque dont le PTAC est $\leq 3500\text{ kg}$

- Age 18 ans et avoir le permis B
- Formation théorique et pratique.
- Obligatoire si la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est $>$ à 4250kg



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

LES VISITES MEDICALES



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

Elles sont obligatoires :

Pour les conducteurs titulaires du permis B (professionnel) :

Pour obtenir le permis puis :

-Tous les 5ans jusqu'à 60 ans

-Tous les 2 ans A partir de 60 ans

-Tous les ans A partir de 76 ans

} A la date de
l'anniversaire

Un conducteur qui passe la visite à 57 ans devra la repasser à 60 ans, puis tous les 2 ans. Le défaut de visite médicale a pour conséquences :



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

Invalidité du permis de conduire

- **immobilisation du véhicule**
- **pas de couverture d'assurance**
- **amende de 3e classe pour le conducteur**

La demande de prorogation doit être faite par le conducteur à la préfecture ou la sous-préfecture du lieu où le conducteur réside, si le renouvellement n'a pas été demandé, le permis est suspendu ce que le conducteur ait subi une visite médicale.



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

PERMIS PROBATOIRE



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

Le permis à Points a été instauré afin de responsabiliser les conducteurs et les inciter à respecter les règles du code de la route. Le permis n'est pas un document acquis définitivement. Quel que soit l'âge où l'on passe son permis, celui-ci est gratifié de 6 points.

Le permis est dit « probatoire » pour les conducteurs qui viennent d'avoir leur permis et les conducteurs dont le permis a été annulé ou invalidé par la perte totale des points.

Le permis probatoire obtenue après le 30/12/2007 permis d'acquérir progressivement un capital de 12 points pendant un délai de 3ans (le délai est ramené à 2 ans si le permis a été obtenu suite à un apprentissage anticipé de la conduite).



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

2 points supplémentaire par an seront crédités au terme de chaque année constituant le délai de 3 années si le conducteur ne commet pas d'infraction dans cet intervalle.

La majoration sera de 3 points par an pour le conducteur dont la durée de la période probatoire est réduite à 2ans

Au terme de la période probatoire, si aucun point n'est perdu, le capital acquis progressivement sera de 12 points maximum.

En revanche, si des points sont perdus, le capital demeure tel qu'il est après le retrait points. Un conducteur dont le compte est de 4points à l'issue de la période probatoire détiendra un capital de 4 points sur 12



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

PERTE DE POINTS



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

Deux sortes d'infractions entraînent une perte de points : les contraventions (de 1 à 6 points) et les délits pour lesquels la perte directe est de 6 points. Plusieurs infractions commises simultanément peuvent entraîner un retrait jusqu'à 8 points.

Il est possible connaître à tout moment le solde du permis via une connexion à un site spécialement dédié et sécurisé : www.ants.fr.

Pour consulter le service « télé-point » du site, il est nécessaire de s'identifier avec le numéro de permis et le code confidentiel qui figurent exclusivement sur un document confidentiel délivré par les préfetures ou les sous-préfetures à la demande du conducteur.

D'autre part, tous les conducteurs dont le capital a atteint ou franchi la barre des 6 points, reçoivent un courrier recommandé les informant de la possibilité de suivre un stage afin de récupérer au maximum 4 points

Attention : si des points ont été retirés sur le permis de conduire d'un conducteur, son employeur ne sera pas averti



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

RECUPERATION DE POINTS



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

PERMIS DE CONDUIRE : RÉCUPÉRATION AUTOMATIQUE DES POINTS

POUR UNE INFRACTION À 1 POINT

Récupération du point
perdu au bout de



POUR UNE INFRACTION DE CLASSE 2 & 3

Récupération de tous
les points au bout de



POUR UNE INFRACTION DE CLASSE 4 & 5 OU UN DÉLIT

Récupération de tous
les points au bout de



uniquement si vous ne commettez aucune autre infraction 

POUR LES INFRACTIONS DE CLASSE 1 À 4

Récupération des
points perdus au bout de



si vous avez commis une autre infraction



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE

(Véhicules légers)

Récupération de points automatique.

Combien de temps pour récupérer ses points de permis ? Après une période pendant laquelle on ne commet pas d'infraction au code de la route, on récupère automatiquement des points. A noter depuis la nouvelle loi LOPPSI 2 du 16 mars 2011, l'application de nouveaux délais :

La récupération totale des points après 3 ans.

C'est la règle de récupération de points après infraction la plus connue. Après 3 ans sans infraction, vous pouvez récupérer tous vos points du permis de conduire, c'est-à-dire revenir au capital initial de 12 points. Ce délai pour récupérer ses points est valide pour les délits et contraventions de 4ème et 5ème classe, par exemple : feu rouge, excès de vitesse, alcool au volant, conduite sous l'emprise de stupéfiants ...



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE

(Véhicules légers)

La récupération totale des points après 2 ans.

Si la dernière infraction commise est une contravention de 1ère, 2ème ou 3ème classe, comme le changement de direction sans avertissement préalable (2ème classe), vous récupérerez tous les points de votre permis après 2 ans sans aucune infraction.

1 point récupéré au bout de 6 mois

Si vous avez commis une infraction qui entraîne la perte d'un point sur le permis de conduire comme un excès de vitesse inférieur à 20km/h, ce point sera récupéré après 6 mois sans infraction en vertu de l'article L223-6 du code de la route. Auparavant, cette possibilité n'était offerte qu'au bout d'un an.



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE

(Véhicules légers)

La récupération de points après 10 ans

Le fonctionnement de la règle des 10 ans est parfois méconnu. Si votre permis à points n'a pas été invalidé (nombre de points à 0) et s'il n'est pas revenu à 12 points, la reconstitution de vos points perdus après infraction interviendra au bout de 10 ans. A partir de quand le délai démarre ?

La date de prise en compte pour le délai de récupération de points est fonction de l'amende, il débute soit : à partir du paiement de la dernière amende forfaitaire, ou à partir du paiement de la dernière amende forfaitaire majorée, ou à l'exécution de la dernière condamnation définitive.

C'est la date d'encaissement par le Trésor public qui fait foi. En cas de nouvelles infractions pendant cette période, le délai recommence à courir depuis le début. Dans le cas d'une infraction à 1 point, ce dernier est perdu.



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

Le stage de récupération de points

Le stage de récupération de points permet de récupérer 4 points au maximum. Tant que le permis est valide, c'est-à-dire que le solde de points de permis n'est pas égal à 0, il est possible de faire une inscription à un stage récupération de points pour éviter une annulation du permis de conduire pour défaut de point (invalidation du permis).

Le programme et le déroulement de la formation de prévention du risque routier s'effectue sur 2 jours (16 heures) consécutifs avec 2 animateurs : un formateur BAFM et un psychologue dans un centre agréé par la préfecture. Le stage permis à points ne contient aucun examen comme à l'auto-école. Le lendemain du deuxième jour du stage, le conducteur récupère jusqu'à 4 points dans la limite du solde maximum de son permis. C'est l'attestation de stage qui prouve la récupération de points.



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

Le conducteur peut trouver un stage pour récupérer des points et faire une réservation en ligne partout en France dans le lieu et à la date de son choix sur LegiPermis.com. Le prix d'un stage varie entre 135€ et 220€.

Seuls les stages volontaires ou le stage de sensibilisation à la sécurité routière obligatoire en permis probatoire permettent de récupérer des points une fois par an maximum. Un stage obligatoire suivi à la suite d'une décision de justice (peine complémentaire ou alternative à la poursuite judiciaire) est sans récupération de points possible.

C'est la réception de la lettre 48SI par voie recommandée qui définit une annulation de permis (permis invalidé) pour défaut de points. Tant qu'un retrait de permis définitif n'est pas effectif, il est possible d'effectuer un stage volontaire de prévention routière et de sauver son permis. Dans le cas contraire, il faudra passer un nouveau permis.



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

PERMIS INVALIDE



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

Lorsque le capital de points est épuisé (capital réduit à zéro point suite à une infraction), le permis est automatiquement invalidé pour toutes les catégories (auto, moto, poids lourds ...). La perte totale de points entraîne automatiquement l'interdiction, pendant 6 mois, de conduire tout véhicule, dont la conduite nécessite un permis.

Il n'est plus possible de regagner des points en suivant un stage de sensibilisation. Suite à l'annonce par courrier recommandé, le conducteur devra restituer son permis sous dix jours. Il devra attendre 6 mois pour obtenir un nouveau permis à compter de la date de remise en préfecture du permis invalidé.

Le conducteur doit passer un examen médical et psychotechnique pour déterminer s'il est apte à la conduite.

Les conducteurs titulaires d'un permis depuis moins de 3 ans, doivent réussir l'examen complet (code et conduite).

Pour ceux qui étaient titulaires du permis depuis plus de 3 ans, ils ne passent généralement et sous certaines conditions, que l'épreuve du code.

Le permis repassé sera donc probatoire doté d'un capital de 6 points pour une période de trois ans.



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

PERMIS RETIRE IMMEDIATEMENT



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

Pour des raisons de sécurité immédiate, les forces de l'ordre peuvent retirer le permis sur le champ d'un conducteur :

- sous l'emprise d'un état alcoolique ou qui refuse de se soumettre au dépistage
- qui commet un excès de vitesse de 40 km/h et plus
- qui conduit après usage de stupéfiants

Le retrait immédiat appelé < **réention** > du permis de conduire sera transformé en suspension Administrative par le préfet en attendant la décision du tribunal.



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

LA RETENTION, SUSPENSION ET L'ANNULATION DU PERMIS

La rétention

Un état d'imprégnation alcoolique ou un excès de vitesse supérieur à 40 km/h peut entraîner une rétention du permis de conduire. Cette rétention peut excéder les 72 heures.

La suspension administrative

Votre permis de conduire peut être suspendu administrativement si vous commettez une infraction grave au code de la route: - délit de fuite, excès de vitesse > 40km/h, etc...

Dans les soixante-douze heures de rétention de votre permis de conduire, a suspension de celui-ci peut être prononcée par un représentant de l'Etat (le préfet du département où vous avez commis l'infraction) pour une durée qui ne peut excéder six mois.



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE

(Véhicules légers)

Suspension judiciaire

Votre permis de conduire peut être suspendu par décision de justice si vous commettez une infraction très grave au code de la route (homicide ou blessures involontaires, délit de fuite, conduite en état d'ivresse).

Elle peut être d'une durée de 6 ans. Si vous étiez sous le coup d'une suspension administrative, cette dernière cesse d'avoir effet lorsque le tribunal a jugé.

L'annulation

Seul un juge peut annuler un permis de conduire avec une période d'interdiction de le repasser



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

BAREME DES AMENDES



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

Contraventions

L'amende forfaitaire est une Procédure simplifiée qui s'applique à toutes les contraventions des 4 premières classes. Un avis de contravention est remis, envoyé ou laissé sur le véhicule au moment de la constatation de l'infraction, indiquant le montant de l'amende forfaitaire.

Le conducteur peut contester, mais il lui faudra d'abord payer puis s'expliquer devant le tribunal de Police qui pourra le relaxer ou le condamner. L'amende sera alors plus élevée et pourra être assortie d'une suspension du permis de conduire.



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE

(Véhicules légers)

Limitation	Excès	Amende forfaitaire	Amende forfaitaire minorée	Amende forfaitaire majorée	Retrait de points
> 50 km/h	inférieur à 20 km/h	68€	45€	180€	1 point
<50 km/h	Supérieur à 20 km/h	135€	90€	375	1 point
Toutes	De 20 à 30 km/h	135€	90€	375€	2 Points Suspension Du Permis De 3 ans *
Toutes	De 30 à 40 km/h	135€	90€	375€	3 Points Suspension Du Permis De 3 ans *
Toutes	De 40 à 50 km/h	135€	90€	375€	4 points suspension du permis de 3ans *
Toutes	Supérieur à 50 km/h	135€	90€	375€	6 ponts suspension du permis de 3ans *

* Durée maximale

** Les amendes de 5ème classe sont déterminées par le tribunal de police.



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

Délits

Le tribunal correctionnel juge les délits routiers. En plus d'une amende élevée, la sanction est assortie d'une peine de suspension du permis de conduite dont la durée est fixée par le juge.



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

ALCOOLEMIE ET STUPEFIANTS



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

Est la cause d'environ 40% des accidents mortels en France.

Sanctions	Ethylomètre	Prise de sang
Libre pour l'instant	<0,25 mg/l	<0,5g/l
Contravention	De 0,25 mg/ à <0,40mg/l	De 0,5 mg/ à <0,8mg/l
Délit Rétention + 4500€ + 6points + 2ans de prison+ immobilisation du véhicule + suspension voire annulation	A partir de 0,40 mg/l	A partir de 0,8g/l

Pour l'alcool bu à 12 heures, l'effet est au maximum une heure après, donc à 13 heures, puis décroît de 0,15 g/ heure en moyenne



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE

(Véhicules légers)

CONDUITE ET USAGE DE STUPEFIANTS

La conduite, ou l'accompagnement d'un élève conducteur, après avoir fait usage de substances ou plantes classés comme stupéfiants, est interdite, quelle que soit la quantité absorbée.

DEPISTAGE

Les forces de police et de gendarmerie pratiquent des dépistages systématiques d'absorption de substances ou plantes classées comme stupéfiants sur tout conducteur impliqué :

- dans un homicide involontaire ;
- dans un accident corporel lorsqu'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner que la personne impliquée conduisait après avoir fait usage de produits stupéfiants.
- ce dépistage peut également intervenir :
- En cas d'accident matériel de la circulation,



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE

(Véhicules légers)

Lorsque le conducteur d'un véhicule est l'auteur présumé d'une infraction au code de la route punie d'une peine de suspension du permis de conduire ou qu'il s'est rendu coupable d'une infraction à la vitesse, au port de la ceinture de sécurité ou du casque ;

- et enfin lorsqu'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner que le conducteur a fait usage de stupéfiants.

SANCTIONS ENCOURUES

2 ans d'emprisonnement, 4500 euros d'amende et perte de six points. Les sanctions sont aggravées lorsque cette infraction est couplée avec l'alcoolémie : les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et 9000 euros d'amende.

Attention, le tribunal peut en outre décider de vous infliger une suspension du permis de conduire pour une durée pouvant atteindre 3 ans voire l'annulation du permis de conduire avec interdiction d'en solliciter nouveau pendant 3 ans au plus.



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

L'ACCIDENT



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE

(Véhicules légers)

La conduite à tenir en cas d'accident

Faire le 1^{er} P.A.S

Protéger l'accident

Placer un triangle à 30 mètres de telle sorte qu'il soit visible à 100 mètres pour éviter un autre accident

Alerter les secours

Utilisez les bornes d'appel d'urgence ou un portable, indiquer le lieu, la gravité de l'accident et le nombre de blessés.

Secourir les blessés

Couvrir les blessés

Rassurer les blessés

Ne pas donner à boire et à manger à un blessé

Ne pas déplacer un blessé sauf en cas d'incendie.



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE

(Véhicules légers)

LES CONSÉQUENCES D'UN ACCIDENT POUR LE CONDUCTEUR (Depuis juillet 2003)

Homicide	Année de prison	Amende en euros
Simple	5	75000
Une circonstance aggravante	7	100000
Deux circonstances aggravantes ou +	10	150000
Incapacité + 3mois	Année de prison	Amende en euros
Simple	3	45000
Une circonstance	5	75000
Deux circonstances aggravantes ou +	7	100000
Incapacité < 3mois	Année de prison	Amende en euros
Simple	2	3000
Une circonstance	3	45000
Deux circonstances aggravantes ou +	5	75000



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

CIRCONSTANCES AGGRAVANTES

1. Alcoolémie $> 0,5\text{g/l}$
2. Stupéfiant
3. Non titulaire du permis de conduire
4. Dépassement de la vitesse $> 50\text{km/h}$
5. Délit de fuite



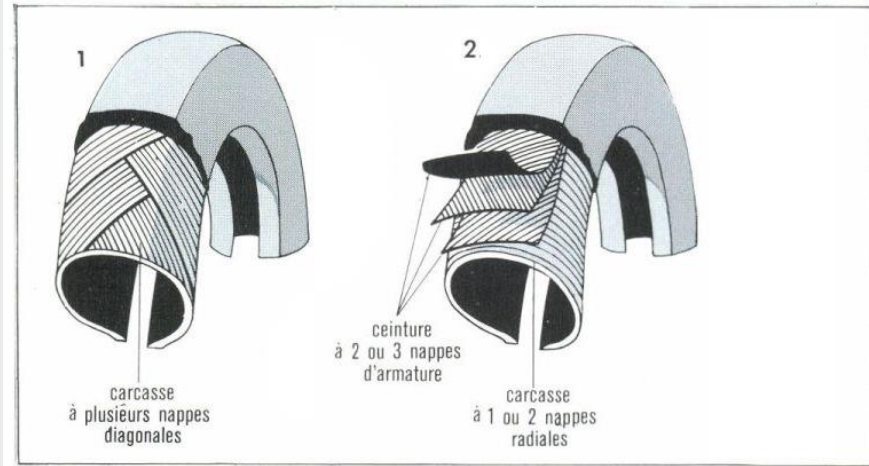
MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

LES PNEUMATIQUES

MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

Les différentes structures

Principales architectures de pneumatiques. 1. Croisée, conventionnelle ou diagonale; 2. Radiale ou à arceaux droits.



Ce que le code de la route interdit

Il est interdit : de monter sur les véhicules automobiles et leurs remorques visés par le titre 1 du code de la route :

- Des pneumatiques de structures différentes, à l'exclusion de l'éventuel pneumatique de secours à
- Des pneumatiques de types différents sur un même essieu, qu'il soit à roues simples ou à roues jumelées.
- Des pneumatiques sur lesquels figurent un indice de capacité de charge ou un symbole de catégorie de vitesse inférieurs aux capacités maximal prévue par le constructeur du véhicule.



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE

(Véhicules légers)

Lorsque le code de la route interdit de monter des pneus de structures différents sur un même essieu, il entend que les pneus doivent à la fois de :

- Même marque,
- Même dimension
- même catégorie d'utilisation (ex. route, neige, tout terrain)
- même structure : radiale ou diagonale
- même code de vitesse
- même indice de capacité de charge

La sculpture du pneu

Pour prévenir de l'usure une bosse témoin de 1,6mm est placée dans les rainures principales



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

LES EQUIPEMENTS DE SECURITE



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE

(Véhicules légers)

Signal de détresse

Les véhicules doivent être équipés d'un signal de détresse faisant fonctionner simultanément tous les indicateurs de direction. Ce signal doit être utilisé :

- En cas de circulation à allure anormalement réduite (panne, bouchon,...)
- En cas de panne sur la chaussée

TRIANGLE DE PRESIGNALISATION ET GILET FLUO

- Obligatoire à bord de tous véhicules à moteur, le triangle doit être placé à 30 m de l'obstacle à signaler de façon qu'il soit visible à 100m.
- Un gilet fluorescent est obligatoire dans l'habitacle près du poste de conduite.



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

LES REGLES DE CIRCULATION

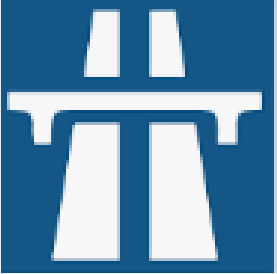
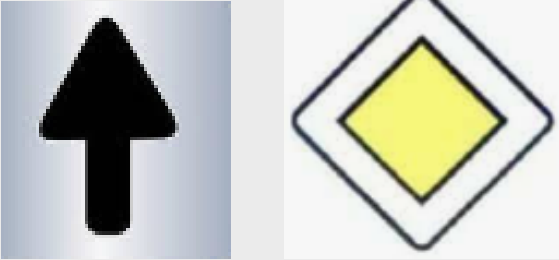




MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE

(Véhicules légers)

LES VITESSES

Tableau des vitesses maximales autorisées, en dehors d'arrêts préfectoraux, dans des conditions normales de circulation.

	Autoroute 	Route prioritaire 	Autres routes 	Agglomération 	
≤ 3,5T	130	110	80	80	50 ou 30*
≤ 3,5T par temps de pluie	110	100	80	80	50 ou 30*

*La vitesse est limitée à 30 km/h dans plusieurs villes françaises, notamment Paris le 30 aout 2021



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE

(Véhicules légers)

En cas de brouillard avec une visibilité **<50m** la vitesse est de **50km/h** maximum.

Dans les montées importantes, en particulier sur autoroute, une voie supplémentaire est aménagée à droite pour les véhicules dont la vitesse est fortement réduite en raison de la déclivité. La vitesse en dessous de laquelle il est obligatoire de rouler pour emprunter cette voie est de **60 km/h**.

Distance entre 2 véhicules

Les véhicules de plus de 3,5 t de PTAC ou de plus de 6 mètres de Longueur circulant en convoi hors agglomération à la même vitesse = 50m



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

HORS NORMES



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

Dépassement du chargement

A l'avant : sans autorisation -> interdit

Avec autorisation préfectorale :

Autorisé avec un maximum de 3m si le véhicule est signalé par un feu blanc surmonté d'un feu orangé placé à l'avant gauche.

A l'arrière : -> libre jusqu'à 1m

Autorisé de +1m jusqu'à 3m si le véhicule est signalé par un dispositif réfléchissant omnidirectionnel éclairé par un feu rouge la nuit.

Au-delà de 3m de dépassement arrière, il faut une autorisation préfectorale ou correspondre aux transports réglementés par arrêtés préfectoraux



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

LA CEINTURE DE SECURITE



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE (Véhicules légers)

Seuls sont concernés les véhicules équipés de ceintures de sécurité par construction

Tous les usagers de véhicules équipés sont concernés

Cette obligation s'applique à tous les conducteurs et passagers, adultes et enfants, dès lors que les sièges qu'ils occupent sont équipés d'une de sécurité.

Les seules exceptions applicables concernant :

Les personnes dont la morphologie est manifestement inadaptée au port de la ceinture, par exemple :

- Les enfants de moins de trois ans pour les ceintures à deux points,



MODULE 3 - NORMES TECHNIQUES ET SECURITE

(Véhicules légers)

- Les enfants de moins de dix ans pour les ceintures à trois points, dans ce dernier cas, il est néanmoins recommandé de boucler sa ceinture de telle façon que seule la partie ventrale de celle-ci assure le maintien sur le siège,
- Les personnes munies d'un certificat médical d'exemption délivré par la commission médicale départementale chargée d'apprécier l'aptitude physiques
- Physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,
- Les passagers debout ; bien évidemment, par principe un passager debout n'est pas tenu de boucler une ceinture de sécurité.

Attention Le non port de sa ceinture de sécurité entraîne une perte de 3 points